

## DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

### Commune du MONETIER-LES-BAINS

#### A R R E T E

Portant réglementation en matière de stationnement Chemin de Rappar,

**Le Maire du MONETIER LES BAINS,**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

*Vu* le Code de la Route, articles R 110-1 et suivant et R 417-10 ;

*Vu* le Code Pénal, article R.48-1 et R.610-5 ;

*Vu* l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023 ;

*Vu* l'arrêté municipal n°2025/085 du 17 mars 2025 ;

*Considérant* qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

*Considérant* le raccordement électrique par l'entreprise SUDATI – 6 Rue Oronce Fine – 05100 Briançon ;

#### A R R E T E

**Article 1 :** Les emplacements de stationnement chemin de Rappar – côté façade Sud Est de la Poste - sont réservés

**Du jeudi 19 juin 2025 au lundi 30 juin 2025**

**Article 2 :** Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 3 :** Les interdictions seront matérialisées par des barrières, conformes à la réglementation sur la signalisation routière, posées par les services techniques communaux ou les services de Police Municipale.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- L'entreprise SUDATI

Fait au MONETIER LES BAINS, le 19 juin 2025

Le Maire  
Jean-Marie REY

